

Plan Local d'Urbanisme

Plan Nord : échelle : 1 / 5000


APPROBATION



- Ua** Zone urbaine centrale traditionnelle
- Ub** Zone urbaine
- Ubn** Sous secteur de Ub
- Us** Zone urbaine à vocation d'équipement
- Ue** Zone d'activités économique
- ZAU** Zone à urbaniser à vocation d'activités économique non ouverte
- TAU** Zone à urbaniser à vocation d'habitat non ouverte (zone soumise à 20% de logements sociaux article L123.1.5§16 du code de l'Urbanisme)
- AUa** Zone à urbaniser à vocation d'habitat ouverte (zone soumise à 20% de logements sociaux article L123.1.5§16 du code de l'Urbanisme)
- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole inconstructible de protection du paysage
- N** Zone naturelle
- NP** Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager
- Nh** Zone de gestion de l'habitat

- Emplacement réservé
- Numéro emplacement réservé
- Localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espace Boisé Classé
- Elément remarquable du paysage (faies) protégés au titre de l'article L123.1.5§7 du Code de l'Urbanisme
- Elément remarquable du paysage (gare) protégés au titre de l'article L123.1.5§7 du Code de l'Urbanisme
- ZONES HUMIDES à protéger pour des motifs d'ordre écologique article L123.1.5§7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur à protéger pour des motifs d'ordre patrimonial article L123.1.5§7 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L123.3.1 du Code de l'Urbanisme
- zone soumise à 100% de logements sociaux article L123.2b du code de l'Urbanisme

- Zone de bruit de part et d'autre de la voie (30 m)
- Marge de recul en mètre par rapport à l'axe de la voie ——— trace indicatif
- Secteur à partir duquel s'applique la marge de recul
- Risques géologiques : faibles
- Risques géologiques : forts
- Zone d'inondation (aléas forts)
- Canalisation de gaz (trace indicatif) périmètre IRE = 185 m périmètre PEL = 145 m périmètre ELS 100 m



Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Surface en m²
01	14 Zone à urbaniser à vocation d'habitat non ouverte	212
02	14 Zone à urbaniser à vocation d'habitat non ouverte	212
03	14 Zone à urbaniser à vocation d'habitat non ouverte	212
04	14 Zone à urbaniser à vocation d'habitat non ouverte	212